Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-217403112-20260605-2026_074-DE

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit mai 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,
Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Gérald VIGNY
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Éric COULON, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET

Absents représentés :
Véronique ALEXANDRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), CENCI Antoine (pouvoir à Gérald VIGNY), Marie DEVESA (pouvoir à Pascal POCHAT-BARON), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD), Florian GRANGE (pouvoir à Sébastien PELLET), Isabelle PILLET (pouvoir à Monique COCOLOMB), Michel STAROPOLI (pouvoir à Martial MACHERAT)

Absents excusés :
Paul GIRARD, Florence PIERRE

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 18
Représentés : 7
Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Valérie BRUNA BLEICHNER est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE
D2026-074 – Formation des élus dans le cadre de leur mandat

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu les articles L2123-12, L2123-12-1, L2123-13, L2123-14 du CGCT,

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts.

- D'une part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

- D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-217403112-20260605-2026_074-DE

Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le droit individuel à la formation

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Monsieur le Maire énonce que le droit à la formation pourra être exercé par chaque élu du conseil municipal et exercé pour des formations en rapport avec le mandat.
A ce titre, le budget primitif 2026 voté le 12 mars 2026 prévoit un budget spécifique pour la formation des élus de 2.000€. Cette enveloppe devra faire l'objet d'une répartition entre tous les élus.
Monsieur le Maire précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTAURE le droit à la formation pour les membres du conseil municipal**
- **ATTRIBUE un budget formation de 2.000€ en 2026**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

MAIRIE 74450 VIUZ-EN-SALLAZ R.F.

Le secrétaire de séance,
Valérie BRUNA BLEICHNER